

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1671

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 65 substituer aux mots :

« il est mis fin à la conservation des embryons proposés à l'accueil et des gamètes issus de dons réalisés avant le premier jour du treizième mois suivant la promulgation de la présente loi »

les mots :

« les embryons proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons réalisés avant le premier jour du treizième mois suivant la promulgation de la présente loi sont réservés à la science ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire d'encourager la recherche et donc de réserver ces gamètes aux scientifiques plutôt que de le détruire.